



Licenciement dernier recours ?

Par CharlesEud

Bonjour a tous

J'aurais aimé savoir si , après l'entretien préalable au licenciement , si l'employeur décide de licencié un employé , la décision est irrévocable ?

Je sais qu'après ont peut saisir les CPH , mais toujours en entreprise , il n'y a plus moyen de de les faire changer d'avis ?

Merci a vous

Par Prana67

Bonjour,

Une fois que le licenciement est notifié l'employeur ne peut plus revenir sur sa décision de manière unilatérale. Avec l'accord du salarié un licenciement peut être annulé.

Pourquoi pensez vous que l'employeur peut changer d'avis ?

Par CharlesEud

Merci de ta réponse .

Il changerait d'avis car il se dirait qu'en allant jusqu'au prudhommes il se ramasserait un article 700

Par morobar

Bonjour,

car il se dirait qu'en allant jusqu'au prudhommes il se ramasserait un article 700

Si une telle pensée le submerge, il ne prononcera pas le licenciement.

Les D.I. au titre de l'article 700 c'est de la roupie de sansonnet en comparaison des autres couts d'un licenciement y compris les D.I. obtenus au CPH.

Par CharlesEud

En clair je pense que ma hiérarchie veut mettre une personne dehors à tel point qu'ils sont aveuglés par leur manque de preuves ou d'éléments , et je me demandais si , une fois leur décision prise (si c'est le licenciement) le fait de leur expliquer qu'au prudhommes , ils vont arriver les mains dans les poches , qu'ils vont devoir prouver la faute et pas seulement avec leurs suppositions et qu'ils vont se faire clairement ramasser .

Pour ce fait que je me demandais si une fois la réponse reçue par l'ouvrier si le dialogue était encore possible avec la direction ou si fallait absolument passer par la case CPH .

Mais vous m'avez clairement répondu merci a tous

Par morobar

Le licenciement ne coûte quasiment plus rien à l'entreprise.

Établissez par exemple vos droits pour votre cas personnel
ici:<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F987>]<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F987/>

url]

A mon avis cette réforme est regrettable, il est loin le temps où l'employeur risquait 2 ans de salaire, outre les erreur de procédure (1 mois supplémentaire), et l'article 700.